RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2023

Conseil Municipal du 1er Mars 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

SOMMAIRE

- AVANT PROPOS 3
- I – CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 4
- II – LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE 4
- III – LA SITUATION FINANCIERE 2022 DU BUDGET VILLE 16
- IV – LES ORIENTATIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2023 290
- V – LES BUDGETS ANNEXES 36
- VI - CONCLUSION

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Avant-propos

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du cout de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (diminution de l'éclairage et du chauffage ...).
Ces hausses de couts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire…) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3,5 % au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. A ce constat, se rajoute les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'étau financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'Etat qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Dans ce contexte, un plan exceptionnel et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie mais ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Ville de Sées n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

I. Cade Juridique du débat d'orientation budgétaire

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Son organisation constitue une formalité substantielle.

II. La situation économique nationale

A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

LE PIB

Après le repli économique du printemps 2020 (perte d'activité d'environ 30 % durant le premier confinement), l'économie française a rebondit en 2021 (+ 6.8 % contre – 7.9 % en 2020).

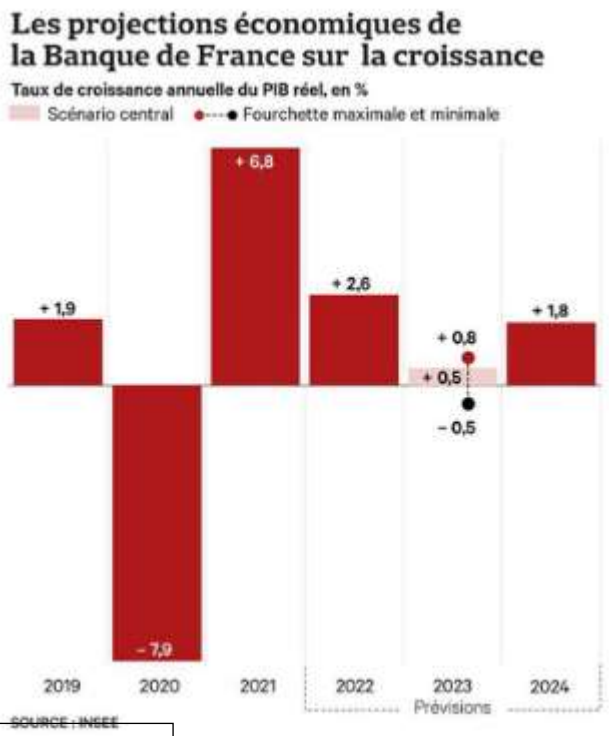

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023 contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle	7,9	7,3	7,6
Source projection Banque de France, septembre 2022			

Niveau du PIB réel en France et en Europe :

(volume à prix chaînés, base 100 = T4 2019)

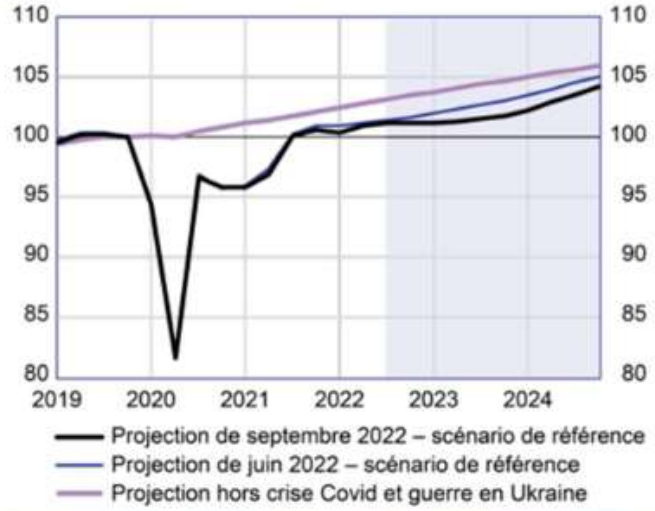

Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'INFLATION

L'inflation atteint aussi sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies. L'inflation ralentie mais reste à un niveau très élevé avec 6,2 % en novembre 2022, comme le mois précédent.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

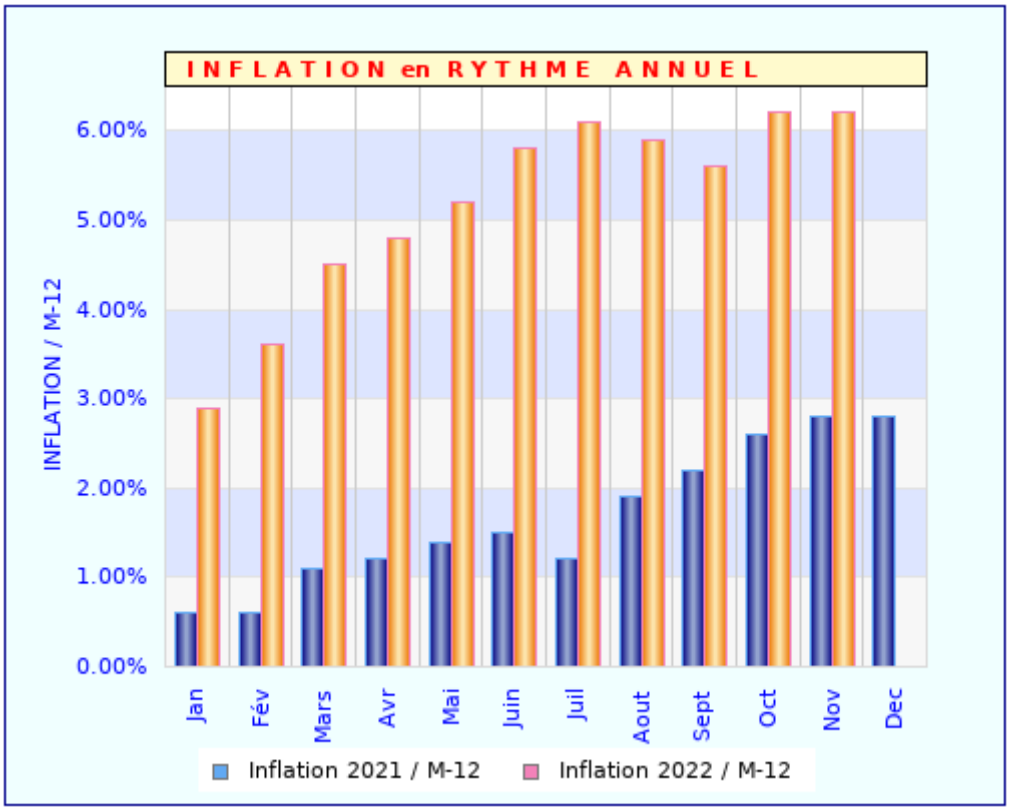

D'après les projections de la banque de France, l'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024. En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année. Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

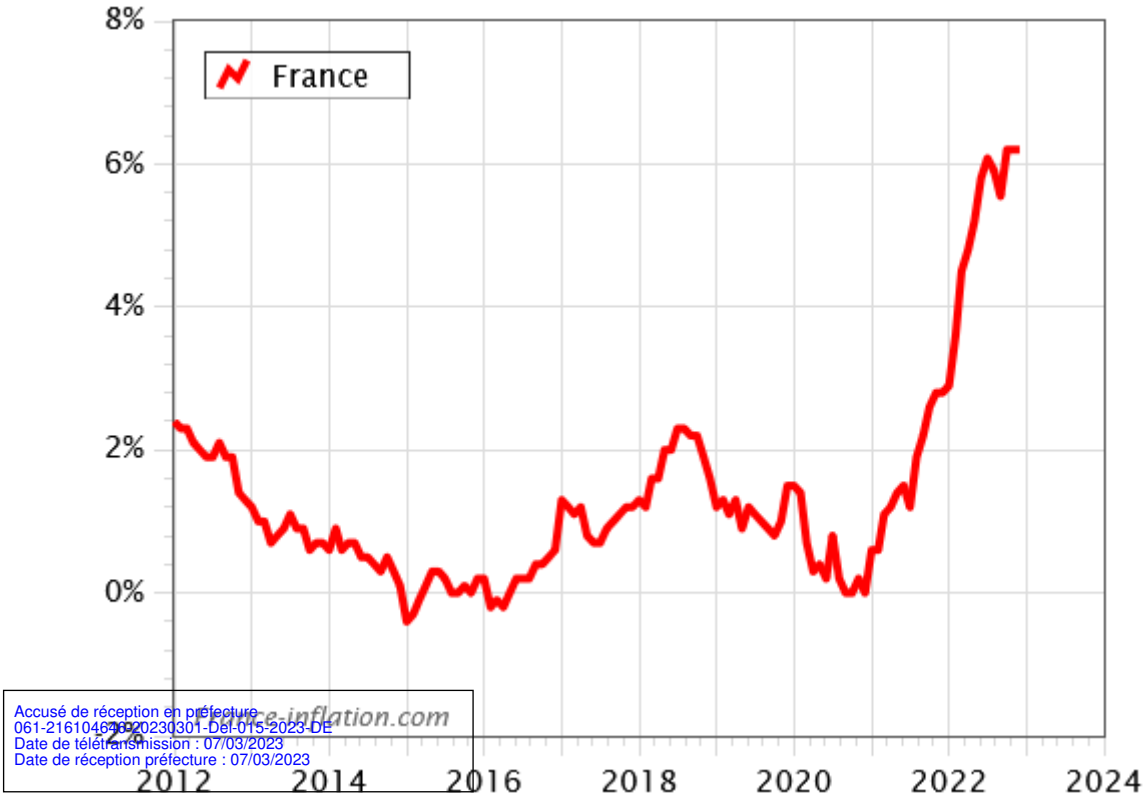

Accusé de réception en préfecture
061-216104639-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Décomposition de l'IPCH (indice des prix) et contribution des différentes composantes de l'inflation :

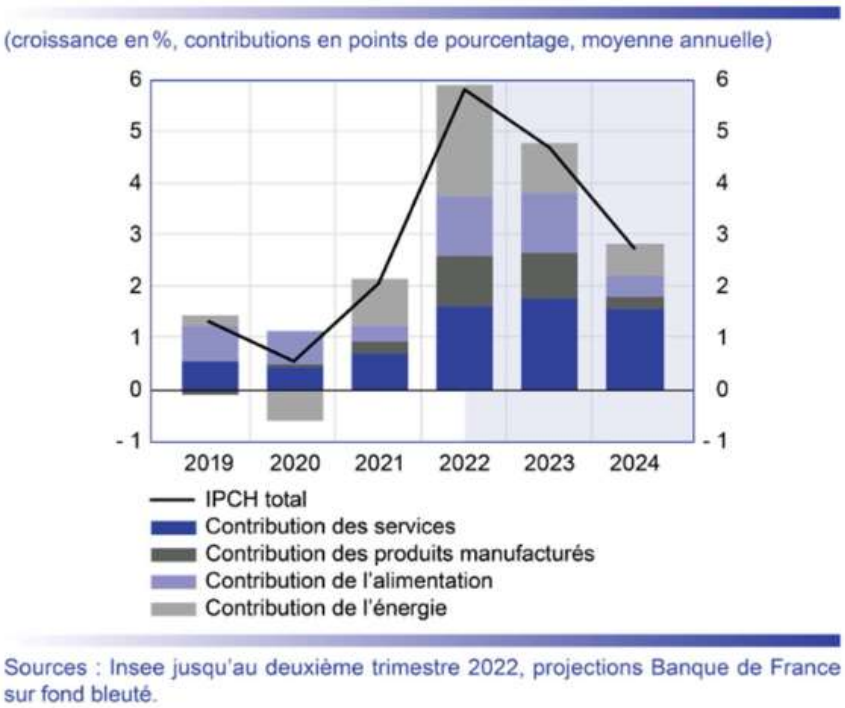

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2022

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue.
L'importance de ce poste de dépenses conjugués aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues.

LES TAUS D'INTERETS

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude de ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

B. La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions 2022

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, **les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.**

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2,4%, après + 0,2% en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de + 5,00% (après – 1,7% en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de + 3,3%. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+ 19,9%), dégageant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5,3% hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4,00%). Au final, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11,2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2,9%, soit autant qu'en 2017. En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0,7%, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1,1%). Toutefois, la hausse du point d'indice de +3,5 % de

Acte publié et certifié exécutoire par voie électronique
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5,5%), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+2,2%) ou de carburants (+13,4%) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24,7%), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24,7% aussi), de transports (+19,0%), ou encore les frais de déplacement (+6,1%).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6,2%), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33% en six ans et représentent désormais moins de 2% des dépenses de fonctionnement.

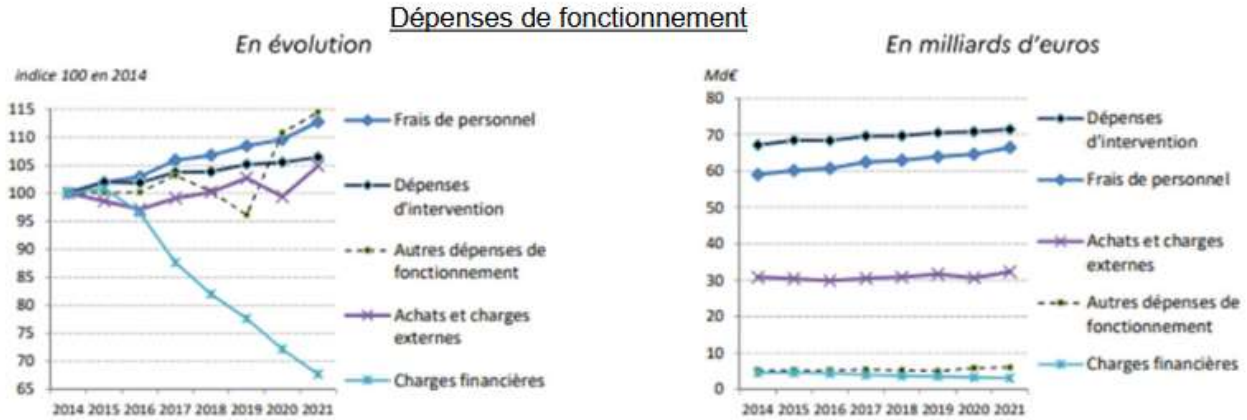

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissement industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversés en 2021. Avec un montant de 37,4 Md € les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

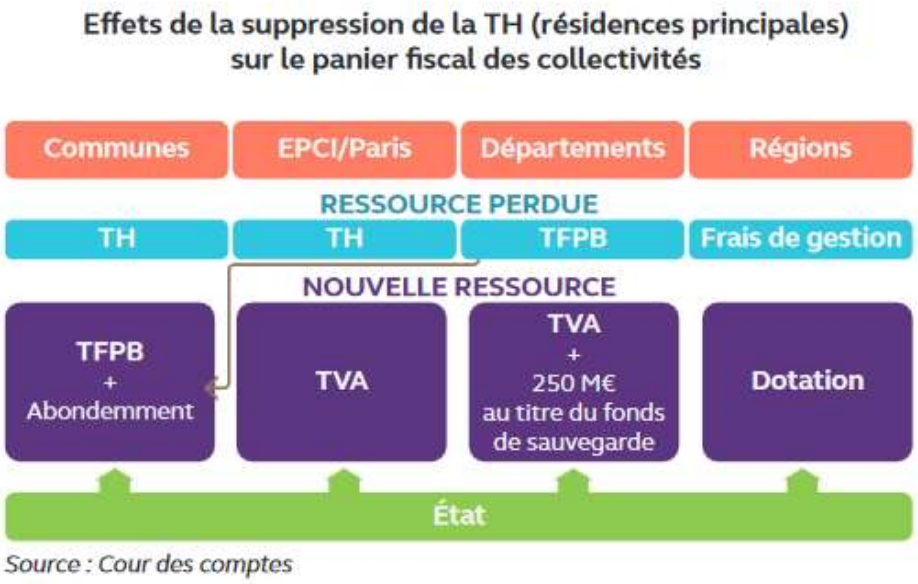

Source : Cour des comptes

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5,0%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%).

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020)

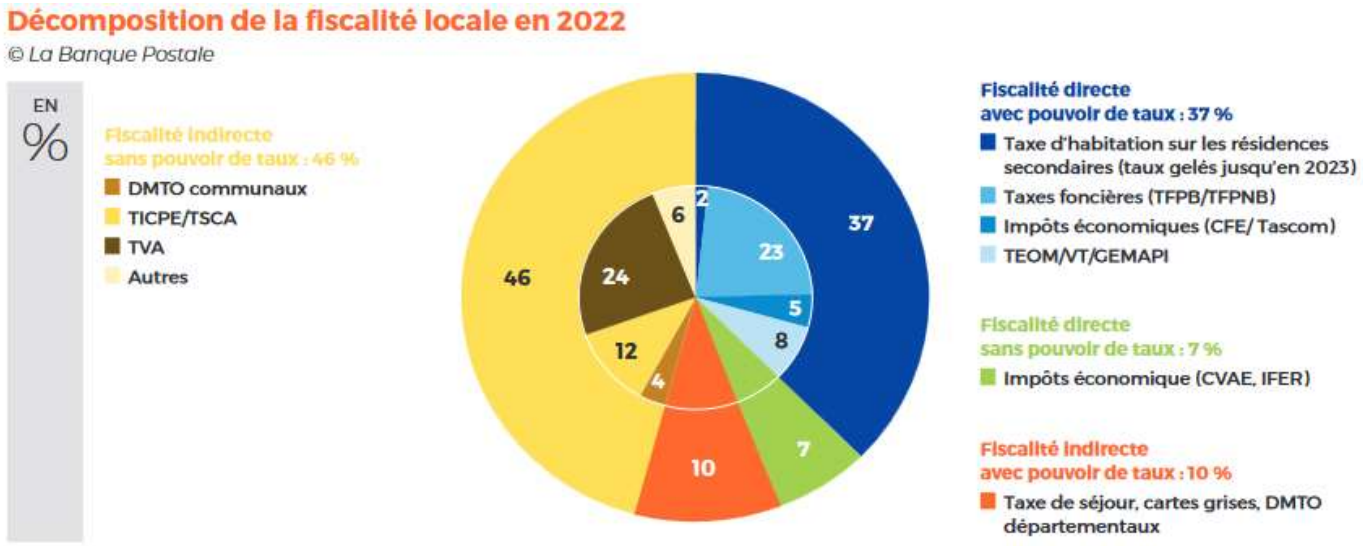

Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Evolution de l'encours de dette selon le niveau de collectivités :

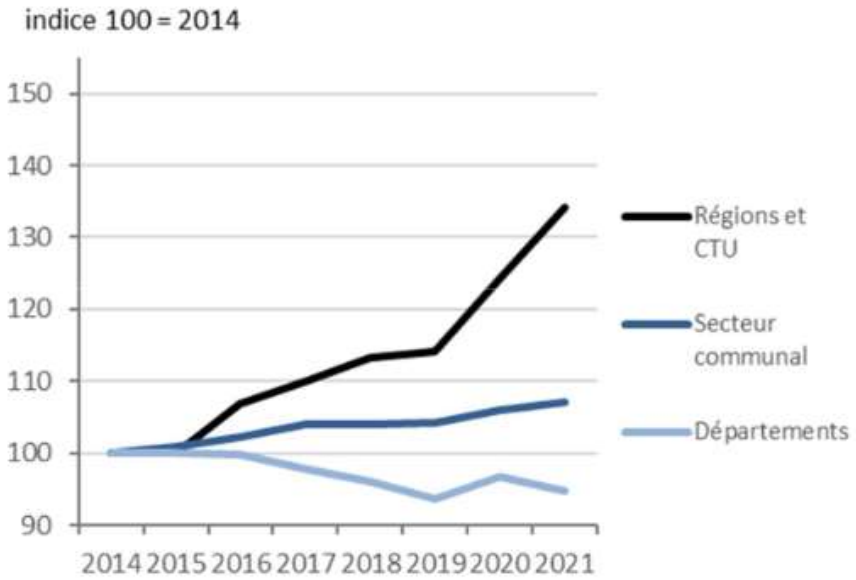

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (- 11,2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+ 1,7 % après + 3,3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+ 0,9%) et plus marqué pour les régions et CTU (+ 8%) alors que les départements affichent une baisse – 1,9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+ 8,5%). Toutefois, l'augmentation forte des coûts des travaux publics et les difficultés d'approvisionnement pourraient venir nuancer cette croissance dynamique des investissements.

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des couts de l'énergie mais peuvent bénéficier de **l'amortisseur électrique.**

Cette aide concerne, à partir du 1er janvier 2023, pour l'ensemble de leurs points de livraison en électricité :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les personnes morales de droit public dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à 50% des recettes totales,
- les personnes morales de droit public de moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de recettes annuelles.

Cette aide est calculée sur la part variable de la « composante énergie » du contrat de fourniture, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors abonnement, coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (hors TURPE) et hors taxes.
Si la part variable du prix de la « composante énergie » du contrat de fourniture (hors taxes et TURPE) est supérieure à 180€/MWh, cette mesure permet de réduire votre facture de la différence entre le prix de la part énergie de votre contrat et un montant fixé à 180€/MWh sur 50% des volumes d'électricité consommés.

Au maximum, la diminution du prix de la fourniture ne peut excéder 160 €/MWh sur la totalité du volume d'électricité consommé.

L'effet de l'amortisseur est directement intégré par les fournisseurs d'énergie sur la facture des consommateurs finals qui auront au préalable attesté de leur éligibilité au dispositif.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes ...).

Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontées des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

S'agissant des **dépenses des collectivités locales**, elles sont attendues en hausse à hauteur de + 5 %, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %.

Les communes et le bloc communal sont les plus touchés par la **hausse des couts de l'énergie** en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux ...).

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

C. La Loi de Finances 2023 et les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités

Où en est-on

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. **Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023** (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Parmi les principales mesures annoncées, la **suppression définitive** en 2 années (2023 – 2024) **de la CVAE.** Les collectivités concernées se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Le mode de calcul des révisions des bases locatives devrait aboutir à une augmentation de l'ordre de 7 % pour la taxe foncière. Cette évolution ne serait que l'application automatique compensant la hausse des couts subis avec un an de retard et ne couvre pas les dépenses subies par les collectivités (énergies, personnel ...). En outre, lors de la présentation du PLF, l'option d'un plafonnement de cette augmentation a été évoquée afin de préserver les contribuables.

S'agissant de la seule évolution de recettes dont peuvent bénéficier les collectivités, hors hausse de taux, toute revalorisation inférieure à l'inflation fragiliserait encore davantage les budgets locaux.

Les évolutions des années précédentes des bases locatives

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
revisions annuelles des bases locatives cadastrales	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7%

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmenterait de 320 millions d'euros en 2023. Les Sénateurs ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,** aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Ce qu'il faut retenir du contexte économique et financier – Contexte national

Le PLF 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement mais aussi sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022

DEFICIT PUBLIC
-5,0 % en 2022
-5,0 % en 2023

ENDETTEMENT
111,5 % du PIB en 2022
111,2 % du PIB en 2023

CROISSANCE
+ 2,7 % en 2022
+ 1 % en 2023 *

INFLATION MOYENNE
2022 : + 5,2 %
2023 : prévision à 5,5 % au milieu de l'année

* Plusieurs organismes comme la Banque de France anticipent une croissance légèrement inférieure, voire une récession.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Les principales mesures du PLF 2023

Objectifs du PLF 2023 et situation financières des collectivités :

✓ Le PLF pour 2023 comporte 4 axes principaux :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

✓ Les finances des collectivités locales entrent dans une zone de turbulence :

- Dans une note de conjoncture rendue publique le 21 septembre dernier la Banque Postale s'inquiète d'une dégradation des capacités d'autofinancement des collectivités locales, en particulier des communes.
- L'épargne des communes pourrait ainsi reculer de plus de 10 % en 2022, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'énergie, de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % depuis le 1er juillet dernier) et des reclassements des grilles indiciaires.

Evolution de la fiscalité locale :

✓ <u>Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives</u>

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) constaté entre novembre 2021 et novembre 2022. Cette revalorisation est proche de 7 % compte tenu de l'inflation.

✓ <u>L'effort de redressement des comptes publics</u>

La mise en œuvre des contrats de confiance en remplacement des contrats de Cahors pour les collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'€.

Le contexte national impactant le budget de la Ville

Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2023 :

✓ L'augmentation du coût de l'énergie

✓ Une inflation importante sur certains produits

✓ L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières,…..).

✓ L'augmentation du point d'indice de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 (+ 3.5 %).

✓ L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

L'impact de l'augmentation du coût de l'énergie
(Charges à caractère général de la Ville)

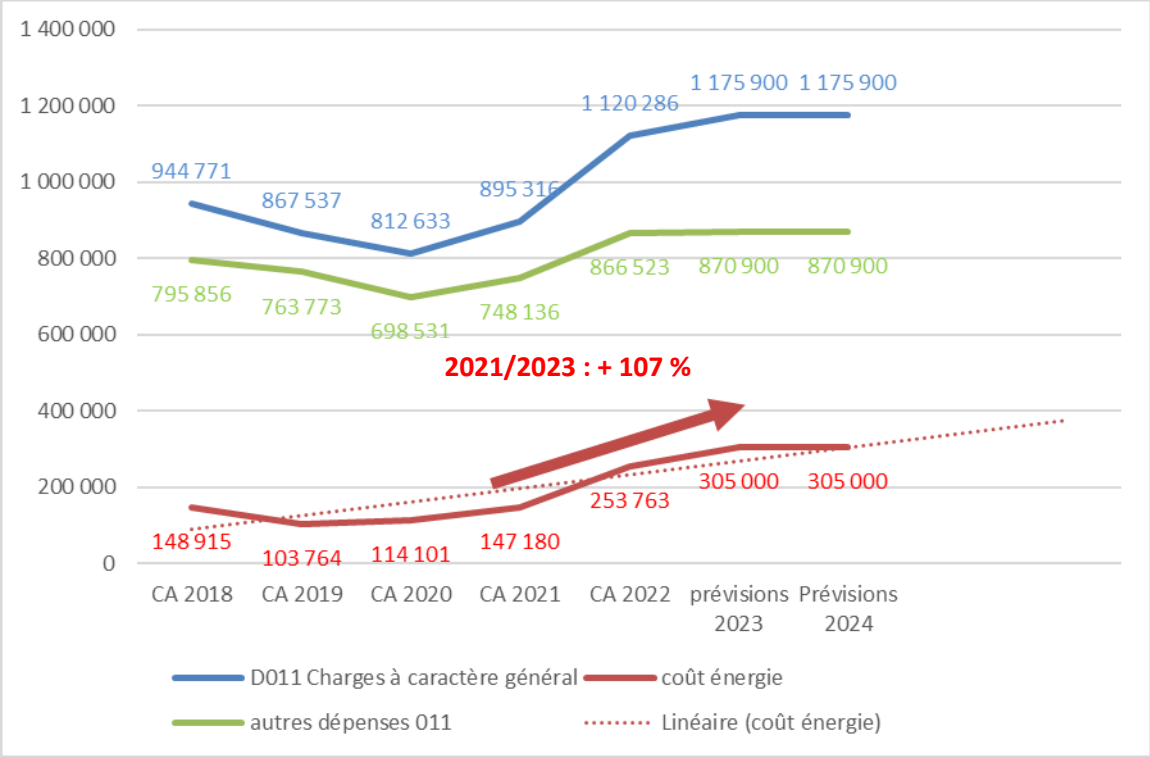

En 2023, la Ville de Sées peut prétendre à l'amortisseur électricité.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a, conformément au décret du 31 décembre 2022, communiqué au fournisseur d'énergie, une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

III. La situation financière 2022 du budget de la Ville

A. Les recettes de fonctionnement

a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes 2018-2022

Chapitres	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
042	Opérations ordre entre sections (amortissements de subventions)	40 511,10	62 741,48	51 651,00	68 518,62	9 872,45
013	Atténuation de charges	83 443,76	107 794,24	71 607,29	51 395,52	33 829,47
70	Ventes prestations services	459 349,44	403 940,88	301 472,81	364 201,75	363 647,06
	Evol	*1,09%*	*-12,06%*	*-25,37%*	*20,81%*	*-0,15%*
73	Impôts et taxes	1 484 129,12	1 520 073,71	1 505 473,52	1 639 392,24	1 722 652,16
	Evol	*1,80%*	*2,42%*	*-0,96%*	*8,90%*	*5,08%*
74	Dotations et subventions	1 730 561,45	1 699 490,17	1 732 059,09	1 686 401,71	1 716 544,57
	Evol	*0,13%*	*-1,80%*	*1,92%*	*-2,64%*	*1,79%*
75	Autres produits gestion	241 069,54	299 863,35	267 690,24	244 302,93	264 578,65
	Dont crématorium	*204 375,24*	*208 788,84*	*217 474,69*	*220 068,11*	*231 224,75*
	Evol	*1,52%*	*24,39%*	*-10,73%*	*-8,74%*	*8,30%*
76	Produits financiers	22,04	25,24	25,24	23,64	23,65
77	Produits exceptionnels (hors 775)	22 793,17	45 770,05	50 137,33	12 412,04	11 252,00
	TOTAL RECETTES	**4 061 879,67**	**4 139 699,25**	**3 980 116,17**	**4 066 648,63**	**4 122 400,01**
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**4 021 368,57**	**4 076 957,77**	**3 928 465,17**	**3 998 129,83**	**4 112 527,38**
	Evolution n-1	**0,59%**	**1,38%**	**-3,64%**	**1,77%**	**2,86%**
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors crématorium)	**3 816 993,33**	**3 868 168,93**	**3 710 990,48**	**3 778 061,72**	**3 881 302,63**
	Evolution n-1	**0,55%**	**1,34%**	**-4,06%**	**1,81%**	**2,73%**

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

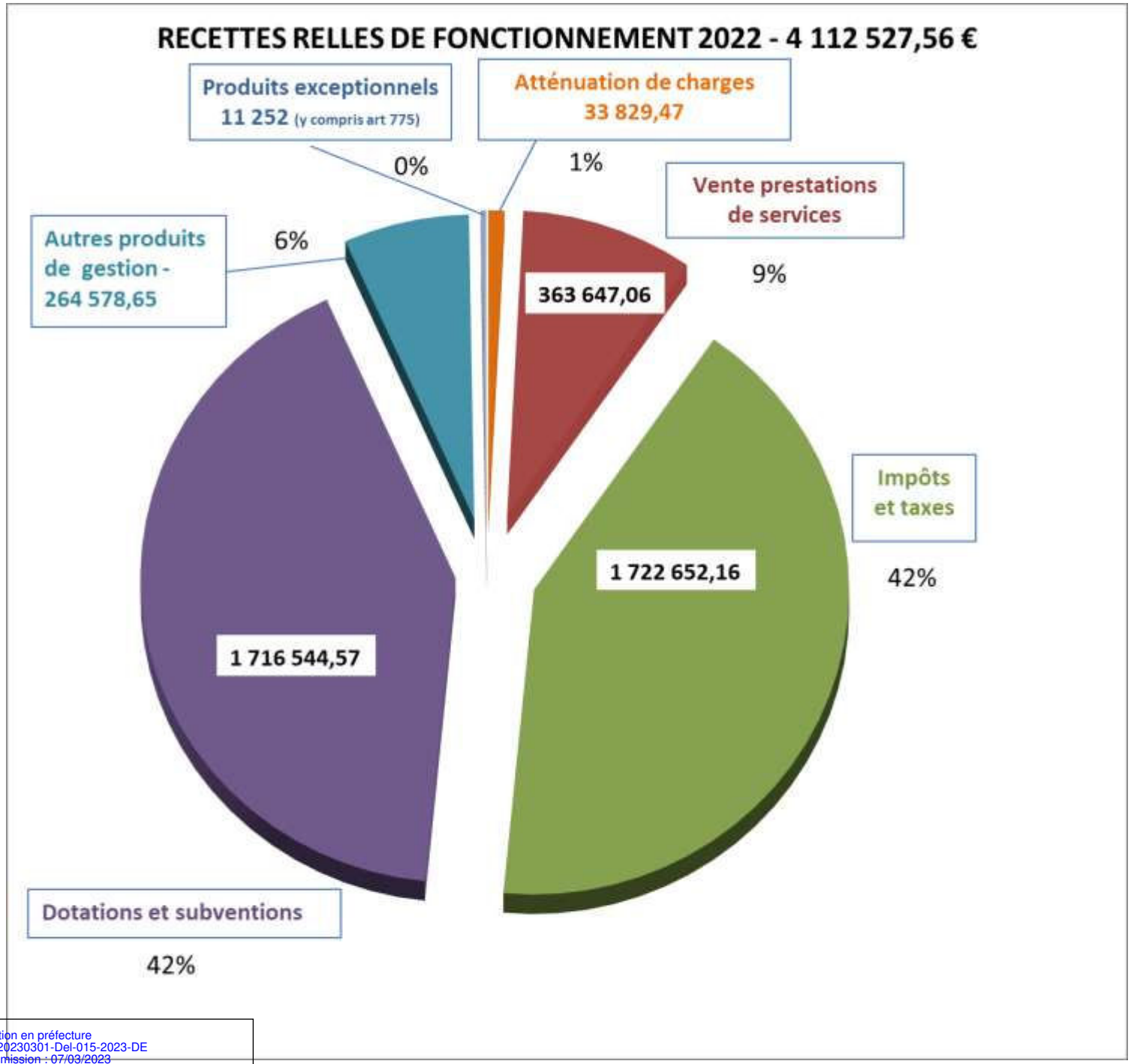

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,73 % par rapport à 2021.
Ce chiffre est à prendre avec prudence car les recettes de l'année 2021 étaient encore impactées par les contraintes de la crise sanitaire notamment pour la location des salles mais aussi par les exonérations accordées par la municipalité (TLPE) et la perte de la taxe funéraire.

Par comparaison avec l'année 2019 (avant COVID), la progression des recettes réelles de 2022 n'est plus que de 0,89 %.

b) L'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2013

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2013			
2013	1 032 933		%
2014	996 762	-36 171	-3,50%
2015	936 208	-96 725	-6,08%
2016	816 763	-119 445	-12,76%
2017	779 998	-36 765	-4,50%
2018	774 951	-5 047	-0,65%
2019	776 889	1 938	0,25%
2020	772 473	-4 416	-0,57%
2021	773 535	1 062	0,14%
2022	773 978	443	0,06%
	TOTAL	**-295 126**	

Perte de DGF depuis 2013

Evolution DGF 2013-2022	
2013-2022	-25,07%

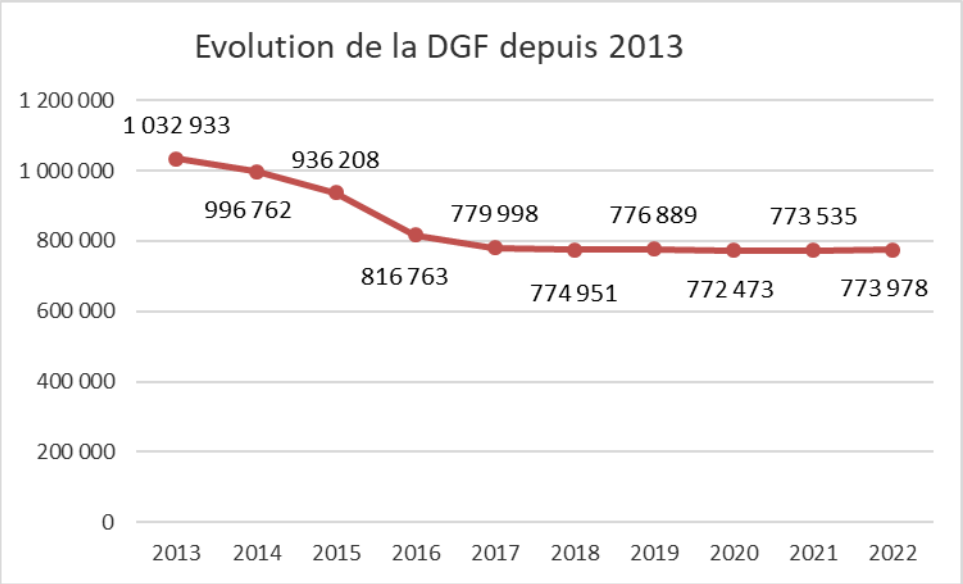

La dotation Globale de fonctionnement versée par l'Etat a enregistré une diminution drastique depuis 2014. Cette diminution est essentiellement due à la participation pour le redressement des comptes publics.
La courbe du graphique montre que La dotation Globale de fonctionnement 2021 versée par l'état est quasiment stable depuis 2018.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

La collectivité enregistre au 31/12/2022 une baisse de sa DGF de 25,07 % par rapport à 2013.

c) L'évolution de la dotation de solidarité rurale depuis 2015

Evolution de la DSR		
	DSR perçue	Evolution
2015	363 660,00	20,69%
2016	429 775,00	18,18%
2017	499 080,00	16,13%
2018	520 059,00	4,20%
2019	538 119,00	3,47%
2020	572 007,00	6,30%
2021	606 951,00	6,11%
2022	639 741,00	5,40%

pourcentage d'augmentation depuis 2015
75,92%

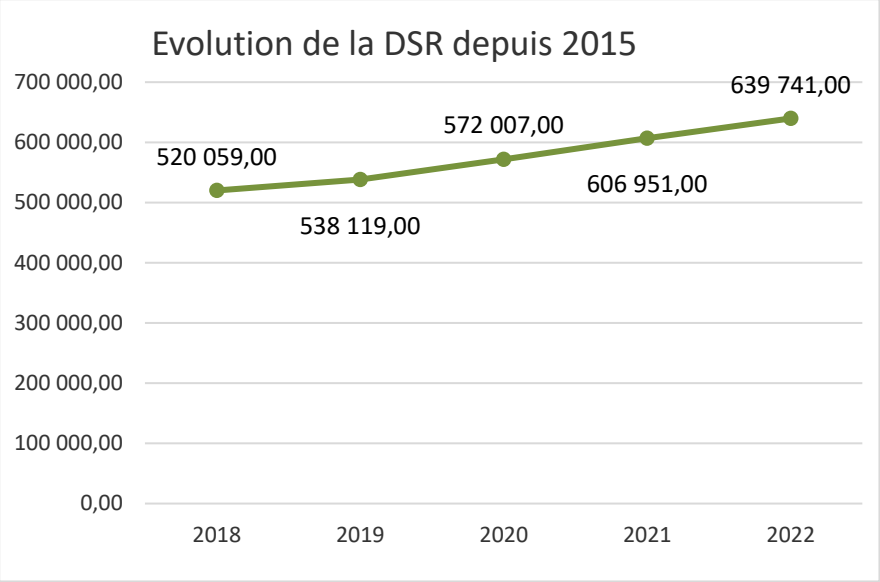

Contrairement à Dotation Globale de Fonctionnement la courbe la dotation de solidarité rurale est inversée. Cette dotation est en constante augmentation depuis 2015 et est versée à la collectivité de par son classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis 2015.
Cette dotation progresse de 5,40 % par rapport à 2021.

d) L'évolution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CIF CdC	75,45%	35,56%	56,00%	72,74%	73,48%	73,81%	74,09%	74,12%
FPIC Ville	24 703 €	59 730 €	52 500 €	32 244 €	31 687 €	32 788 €	34 070 €	33 862 €

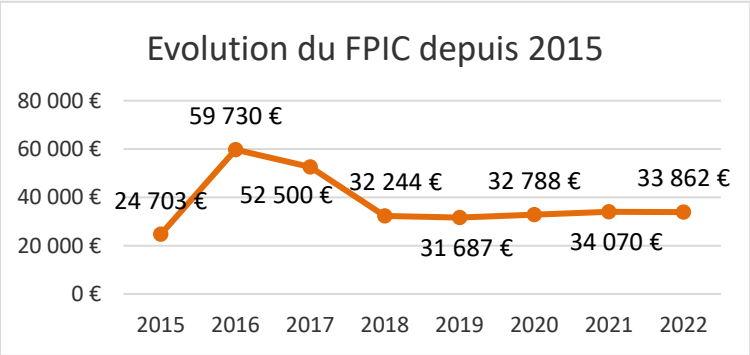

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012 a pour vocation à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les reverser à d'autres collectivités moins favorisées. En 2022, contrairement aux années antérieures la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a en 2022, opté pour un mode de répartition « à la majorité des deux tiers », mode de calcul plus avantageux pour la CdC ramenant le CIF (Coefficient d'intégration fiscale) à 74,12 %, presque au même niveau que celui de 2021.
Si la CdC avait appliqué la règle de droit commun, sont CIF aurait été de 72,17 %.

Historique : Suite au passage de la Communauté de Communes des Sources de l'orne en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le **C**oefficient d'**I**ntégration **F**iscale (CIF) de la Communauté de Communes a, en 2016, été ramené au FPIC moyen des EPCI de même catégorie soit 35,56 %. La Ville de Sées, a, de ce fait, vu son fonds de péréquation augmenter. En 2018, le CIF de la Communauté de Communes a été ramené au taux de 72,74 %, inférieur à celui avant le passage en FPU (75,45 %) et n'a toujours pas atteint son niveau de 2015 puisqu'il n'est que de 74,12% en 2022.

Acte de la Communauté de Communes
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

B. Les dépenses de fonctionnement

a) Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses 2018-2022

Chapitres	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR + dégrèv TF)	202 446,00	202 692,00	202 335,00	206 988,00	207 228,00
042	Opérations ordre entre sections (amortissements)	358 048,80	388 214,12	421 397,78	571 943,05	377 796,92
011	Charges à caractère général	944 770,93	867 536,60	812 257,82	895 315,64	1 120 286,09
	Dont location crématorium	*204 375,24*	*208 788,84*	*217 474,69*	*220 068,11*	*231 224,75*
	Evol	*9,33%*	*-8,17%*	*-6,37%*	*10,23%*	*25,13%*
012	Charges de personnel	1 819 106,42	1 828 780,18	1 767 590,30	1 821 802,75	1 865 437,04
	Evol	*-1,69%*	*0,53%*	*-3,35%*	*3,07%*	*2,40%*
65	Autres charges de gestion	275 321,64	286 568,78	277 642,11	276 207,03	268 385,56
	Evol	*-23,89%*	*4,09%*	*-3,12%*	*-0,52%*	*-2,83%*
66	Charges financières	37 516,52	46 597,60	46 654,10	41 070,41	35 912,78
	Evol	*-23,59%*	*24,21%*	*0,12%*	*-11,97%*	*-12,56%*
67	Charges exceptionnelles	3 841,26	75 345,11	10 843,44	9 831,79	26,00
68	Provisions - Dépréciation des actifs circulants					7 001,61
	TOTAL DEPENSES	**3 641 051,17**	**3 695 734,60**	**3 538 720,42**	**3 823 158,68**	**3 882 074,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**3 283 002,37**	**3 307 520,48**	**3 117 322,64**	**3 251 215,63**	**3 504 277,08**
	Evolution n-1	**-2,36%**	**0,75%**	**-5,75%**	**4,30%**	**7,78%**
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors crématorium)	**3 078 627,13**	**3 098 731,64**	**2 899 847,95**	**3 031 147,52**	**3 273 052,33**
	Evolution n-1	**-2,59%**	**0,65%**	**-6,42%**	**4,53%**	**7,98%**

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

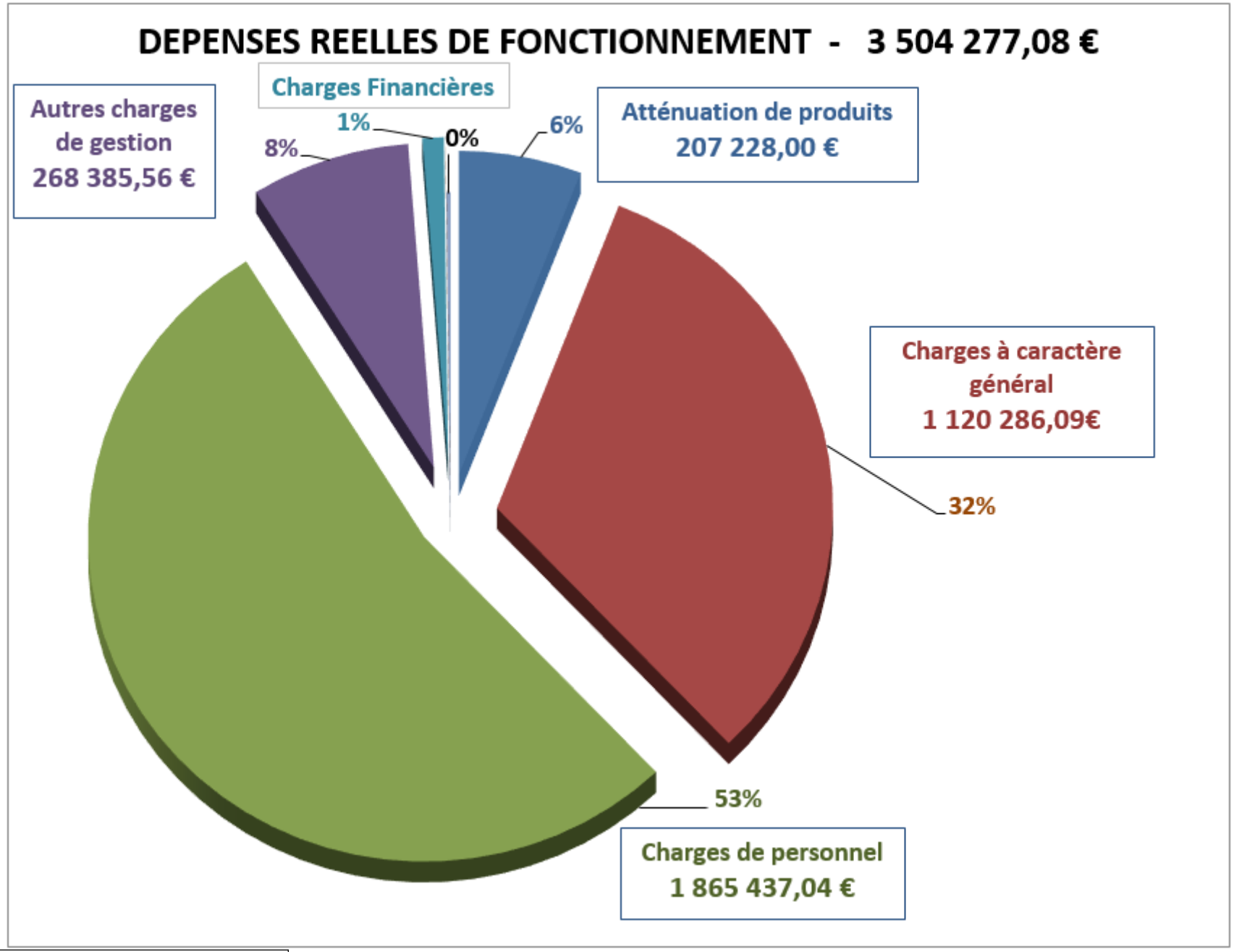

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont en progression de 7,78 % par rapport à 2021 encore impactée par la crise sanitaire.
Par comparaison avec 2019 (année avant COVID), les dépenses de fonctionnement 2022 sont en augmentation de 5,95 %.

Cette augmentation s'explique principalement par la majoration de la rémunération des personnels (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022) et d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie (électricité et chauffage) et d'achats de produits alimentaires.

C. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Evolution des dépenses de personnel 2018-2021

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	1 819 106,42	1 828 780,18	1 767 590,30	1 821 802,75	1 865 437,04

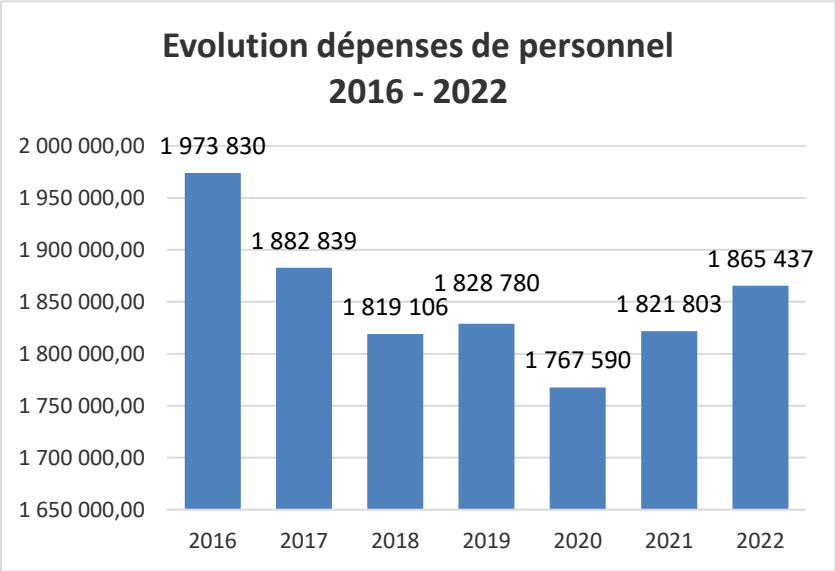

Les charges de personnel (012) ont progressé de 2,40 % par rapport à 2021.

Progression principalement dû :

A des contraintes externes

- Augmentation du SMIC (5,56 % en 2022) :
  - 1er janvier 2022 : + 0,9 %
  - 1er mai 2022 : + 2,65 %
  - 1er Août 2022 : + 2,01 %
- Revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022 (décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022).

A des contraintes intérieures :

- Aux avancements de grade et d'échelons ;
- Remplacement pour des absences maladie et de longue durée ;
- Remplacement pour des absences liées à la crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

D. L'évolution de l'épargne brute ou CAF brute

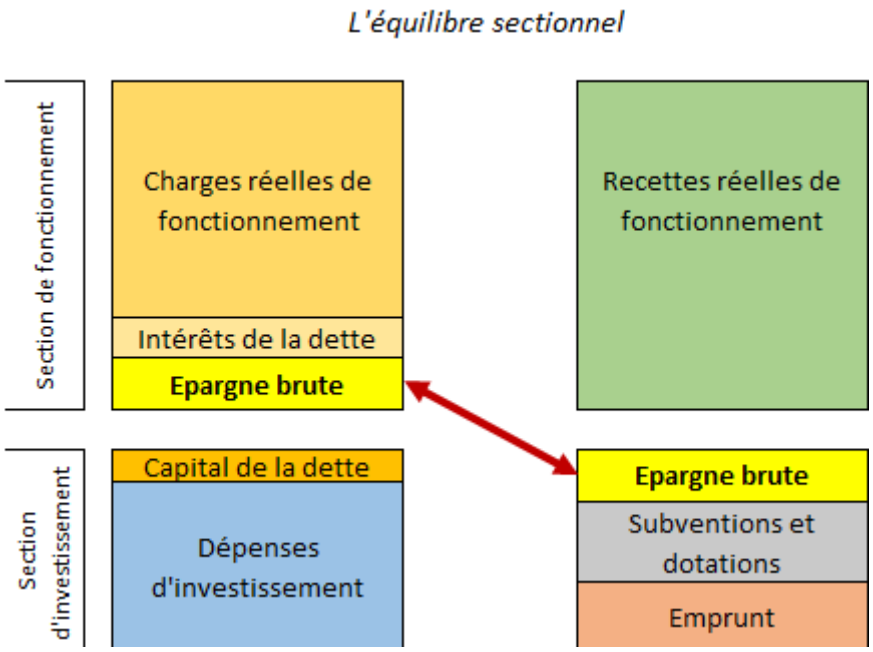

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

En effet, l'épargne brute ou CAF brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Il s'agit donc de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par des dépenses récurrentes de fonctionnement.

Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produit de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement de la dette en capital.

L'épargne nette ou Capacité d'Autofinancement (CAF) nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. L'épargne brut ou CAF brute est une des composantes du financement disponible.

Elle est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, un fois ses dettes remboursées.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EPARGNE DE GESTION	684 640,30	775 882,27	800 844,97	856 258,09	987 984,62	639 912,87
EPARGNE BRUTE	640 212,40	738 365,75	754 247,37	809 603,99	**946 914,21**	**604 000,09**
EPARGNE BRUTE AVEC PRODUIT DE CESSION					1 176 614,21	615 252,09
EPARGNE NETTE	446 332,18	552 097,92	544 047,96	564 586,87	**700 120,19**	**420 949,90**
EPARGNE NETTE AVEC PRODUIT DE CESSION					925 820,19	432 201,90

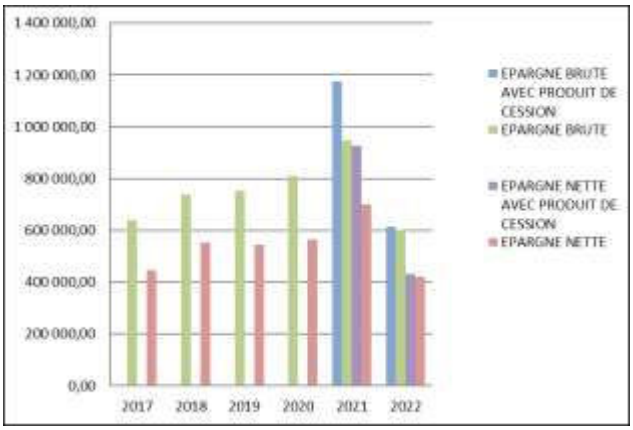

1 - L'épargne brute correspond à la capacité d'autofinancement

2- L'épargne nette doit permettre le financement d'une dépense réelle d'investissement (Epargne brute – remboursement du capital de la dette)

Pour refléter une bonne gestion, l'épargne brute doit être supérieur au remboursement en capital

L'épargne brute ou CAF brute de la ville de Sées se dégrade en 2022 du fait :

- D'une part : de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels
- Et d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage et d'achats des produits alimentaires

Elle passe de 22,56 % au 31/12/2021 à **14,73 %** de ses recettes réelles de fonctionnement (4 101 275,56 €) au 31/12/2022. **(*)**
Moyenne de la strate au 31/12/2021 : 18,95 %
La capacité d'autofinancement (CAF) s'élève au 31/12/2022 à **130 €/hab.** (204 €/hab. au 31/12/2021).
Moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) au 31/12/2021 : 197 €/hab.

Recettes réelles 2022	Epargne Brute
4 101 275,56	604 000,09
14,73%	

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AU 31/12/2022
14,73 % des recettes réelles de fonctionnement

(*) La différence entre 2021 (22,56 %) et 2022 (14,73 %) provient de la perception en 2021 de la somme de 200 000 € perçue dans le cadre du protocole d'accord transactionnel signé suite à la procédure de médiation dans l'ancien collège.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

CAF BRUTE – CAF NETTE ET CAPITAL D'EMPRUNT

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement de la dette en capital.
L'épargne brut doit donc être supérieur au remboursement en capital.

La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement du capital.

EPARGNE BRUTE ou CAF brute	**640 212,40**	**738 365,75**	**754 247,37**	**809 603,99**	**946 914,21**	**604 000,09**
Capital	193 880,22	186 267,83	210 199,41	245 017,12	246 794,02	183 050,19
EPARGNE NETTE OU CAF nette	**446 332,18**	**552 097,92**	**544 047,96**	**564 586,87**	**700 120,19**	**420 949,90**

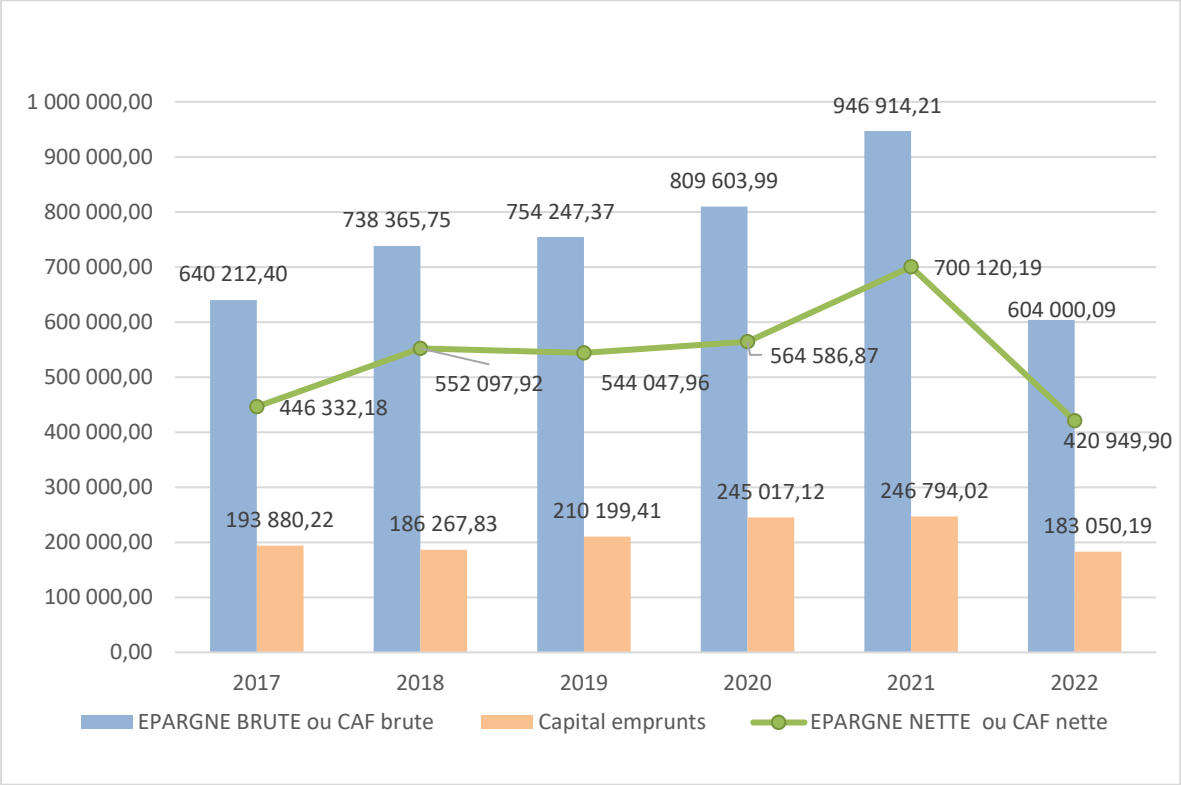

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

E. La gestion de la dette

a) L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Ce ratio mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser l'encours de dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.
L'encours de la dette est en baisse sur la période mais l'épargne brute de la Ville de Sées s'étant dégradée, la capacité de désendettement passe à **3,3 ans** au 31/12/2022 alors qu'elle était de **2,3 ans** au 31/12/2021.

Capacité de désendettement			
	Capital Restant Dû 31/12	Epargne Brute	**Nb années**
2017	1 936 855,39 €	640 212,40	**3,03**
2018	1 750 587,56 €	738 365,75	**2,37**
2019	2 690 388,15 €	754 247,37	**3,57**
2020	2 447 626,54 €	809 603,99	**3,02**
2021	2 200 832,51 €	946 914,21	**2,32**
2022	2 017 782,32 €	604 000,09	**3,34**

La dégradation de l'épargne brute de la Ville fait augmenter la durée de la capacité de désendettement

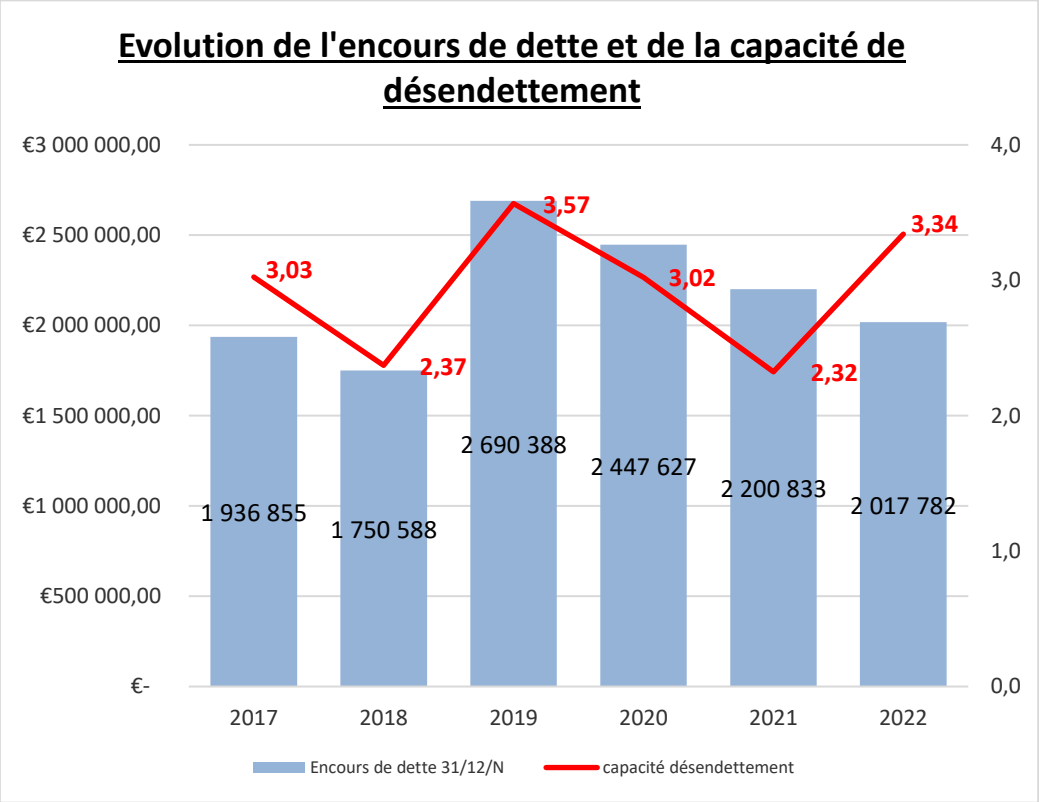

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA VILLE AU 31/12/2022 : 3,3 ANS

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Les experts en finances considèrent que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11 – 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

A titre indicatif, les seuils de 3, 6, 9 et 12 ans sont évoqués dans certains rapports établis par les chambres régionales des comptes.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement trop élevé
	> 12 ans	Surendettement avéré

b) Synthèse de la dette et évolution de l'annuité de la dette au 31/12/2022 et budget 2023

1) SYNTHESE DE LA DETTE

La dette de la Ville de Sées est composée au 31/12/2021 de 7 emprunts pour un capital restant dû de 2 200 832,51 €

EMPRUNTS VILLE CLASSES PAR ORDRE D'EXTINCTION						
Emprunt	**banque**	**Date**	**Montant (€)**	**Durée (en mois)**	**Terme**	**Taux**
Financement travaux d'aménagement gymnase	CE	Décembre 2010	80 000,00	180	Décembre 2025	3,12%
Plan relance BTP - amélioration réseaux et aménagement espaces publics	CLF	Juillet 2011	108 430,00	180	Juillet 2026	2,54%
Plan relance BTP - rénovation bâtiments	CLF	Juillet 2011	293 560,00	180	Juillet 2026	2,54%
Travaux Halles - phase 1	CCM	Juin 2016	600 000,00	180	Juin 31	1,75%
Travaux Halles - phase 2 et 3	CCM	Janvier 2017	900 000,00	180	décembre 2031	1,42%
Ancien Collège	CCM	Juillet 2019	650 000,00	240	Juillet 2039	1,63%
Réahbilitation Gymnases	CA	Janvier 2019	500 000,00	300	Janvier 2044	1,78%

En 2021 la dette par habitant s'élevait à 528 €. La moyenne de la strate s'élevait à 717 €.
En 2022 la dette par habitant s'élevait à 474 €. La moyenne de la strate n'est pas connue à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

2) L'ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité.

Elle est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

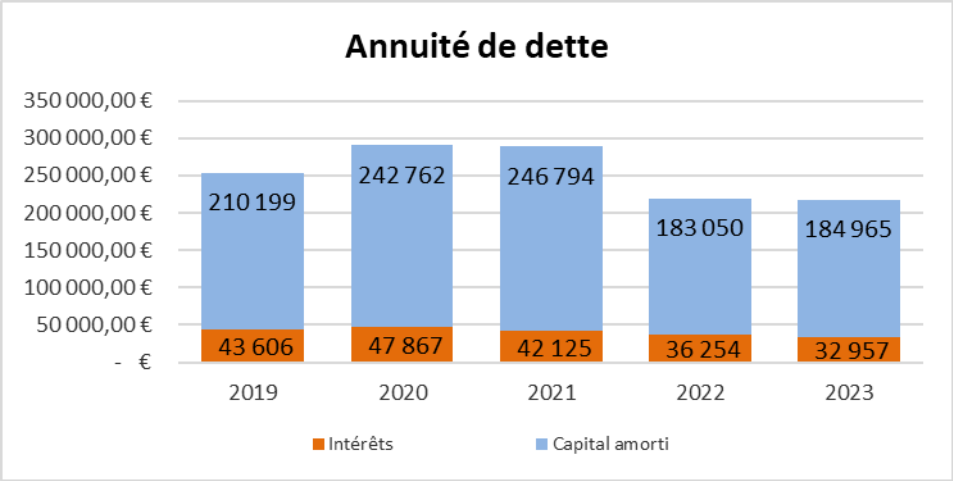

c) Extinction de la dette

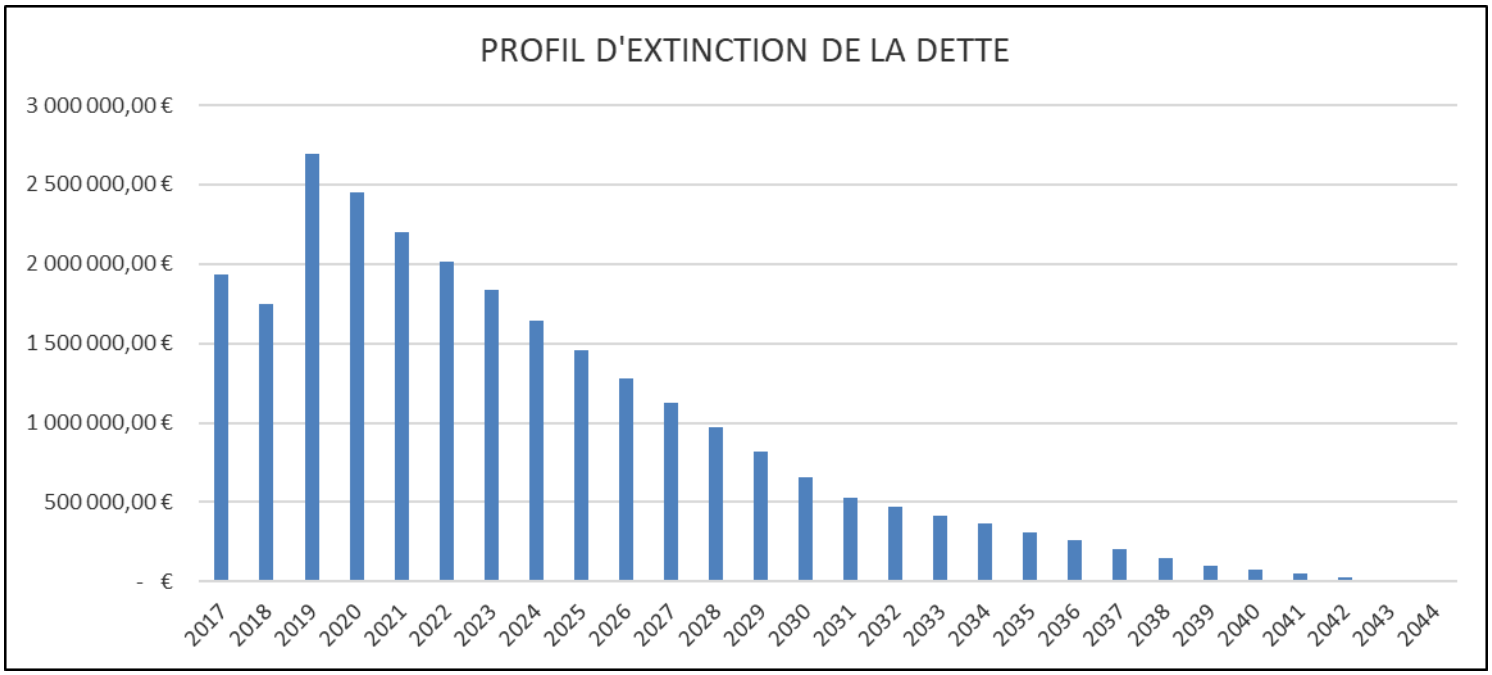

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

IV. Les orientations financières pour l'année2023

Cette partie a pour vocation de présenter **les grandes tendances structurant le budget de la ville pour l'exercice 2023.**

Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2023 :

- **L'augmentation du coût de l'énergie**
- **Une inflation important sur certains produits**
- **L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières…)**
- **L'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 (+3,5 %) et du SMIC, recrutement sur des postes non occupés actuellement, de la mise en place d'astreintes…**
- **L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen**

1 – PROSPECTIVE - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement du budget communal

Les recettes de fonctionnement reposent en grande partie sur les recettes fiscales et les dotations et participations de l'Etat représentant 84 % des recettes réelles de fonctionnement. Les autres recettes proviennent des produits des services et des locations.

A ce stade, les notifications des bases de Taxes Foncières, tout comme les dotations et participations de l'Etat ne sont à ce jour pas notifiées.

Les prévisions seront estimées avec prudence afin qu'elles ne soient pas en sur évaluation. La commune jouera, pour la plupart de ses recettes : la stabilité

Le poste de fiscalité communale directe et celui des dotations seront ajustés après notification.

1) Fiscalité communale directe

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constaté entre novembre 2021 et novembre 2022, cette augmentation

Pas de hausse de taux pour le budget 2023, mais une hausse des produits de la fiscalité liée à une importante revalorisation des bases (+7,1%)

Rappel des taux :

	2018	2019	2020	2021	2022	Proposition 2023
Taxe foncière bâti	12,36%	12,36%	12,36%	39,43%	39,43%	39,43%
Taxe foncière non bâti	24,27%	24,27%	24,27%	24,27%	24,27%	24,27%

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Les bases d'imposition 2023 sont normalement notifiées par les services des impôts fin mars.

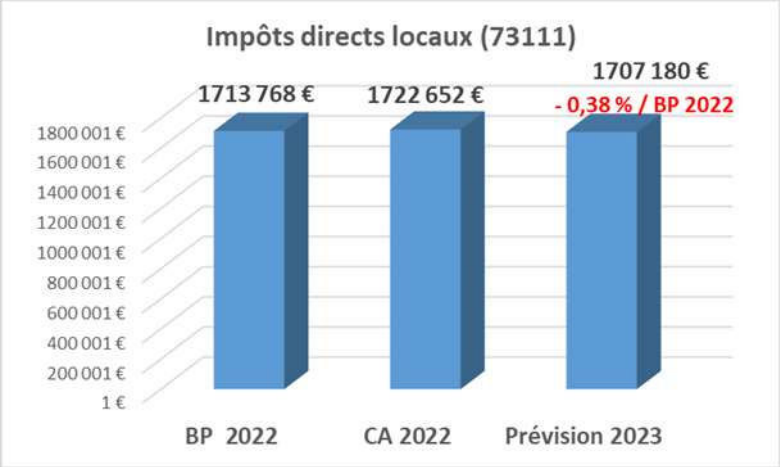

2) Fiscalité communale indirecte

Concerne les Droits de mutation, les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), la taxe locale sur la publicité extérieure et droits de stationnement, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Intercommunal (FPIC).

Le FPIC : Pour 2023, le montant perçu devrait se situer dans les mêmes proportions que 2022. Le montant dépend du choix fait par la communauté de Communes d'opter pour le droit commun ou de faire application de la règle dérogatoire pour maintenir son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à la même hauteur que 2022.

Recettes issues de la CdC : L'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est maintenu à son niveau de 2022 car aucun transfert de compétences n'est prévu.

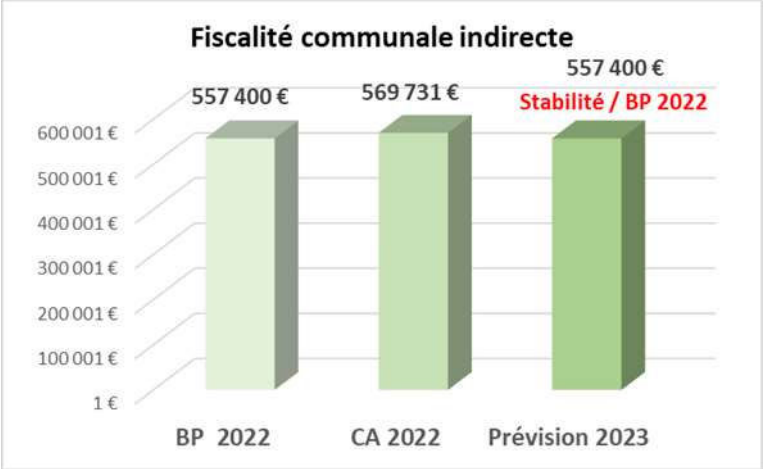

3) Les dotations

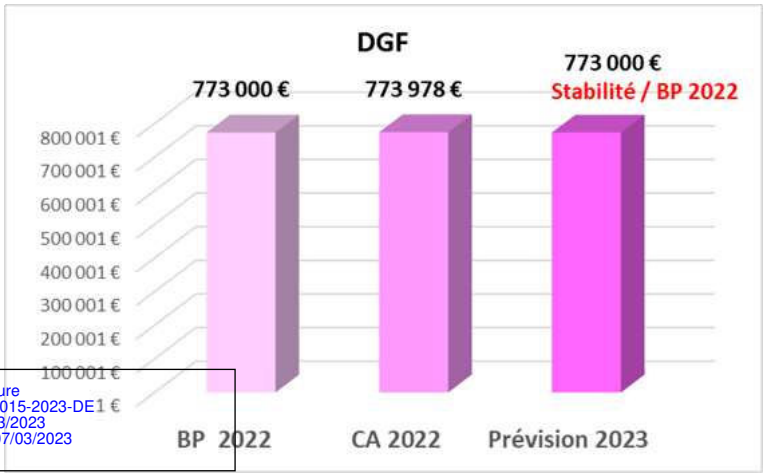

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE1
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

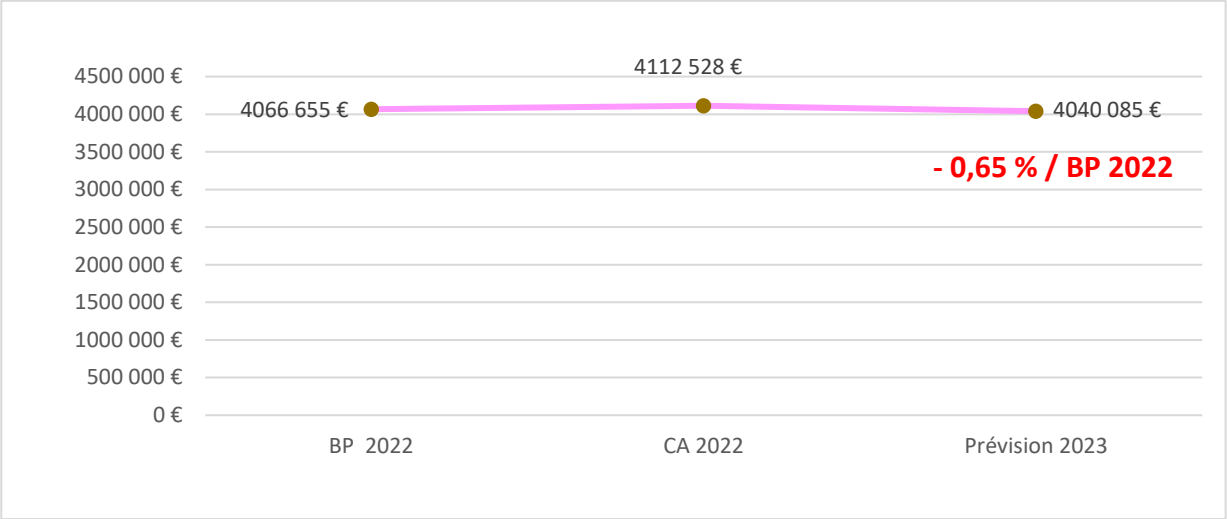

La prudence est de rigueur pour les recettes principales du budget de fonctionnement estimées à la baisse :
– 0,65 % par rapport à 2022.

B. Les dépenses de fonctionnement du budget communal

1) Les charges à caractère général

Prévision à la hausse des charges à caractère générale en raison de l'augmentation de l'inflation du coût de l'énergie.

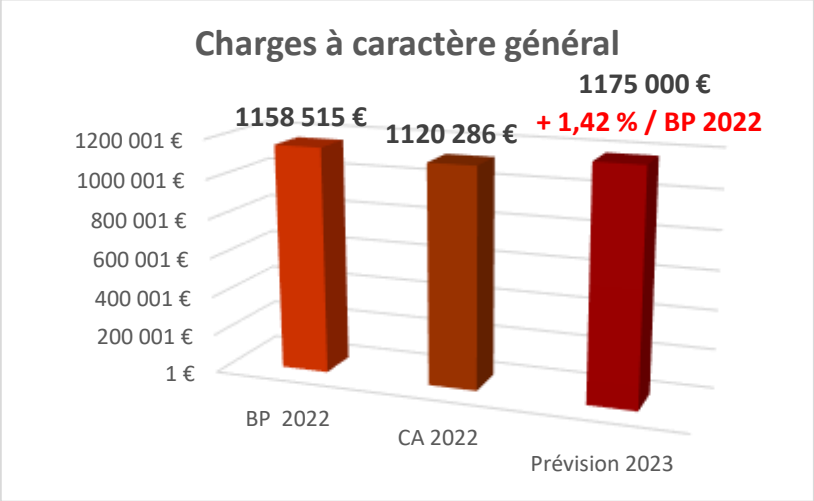

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

2) Les charges financières

Les charges financières, a situation constante, sont en diminution de 9 % par rapport au budget de 2022.

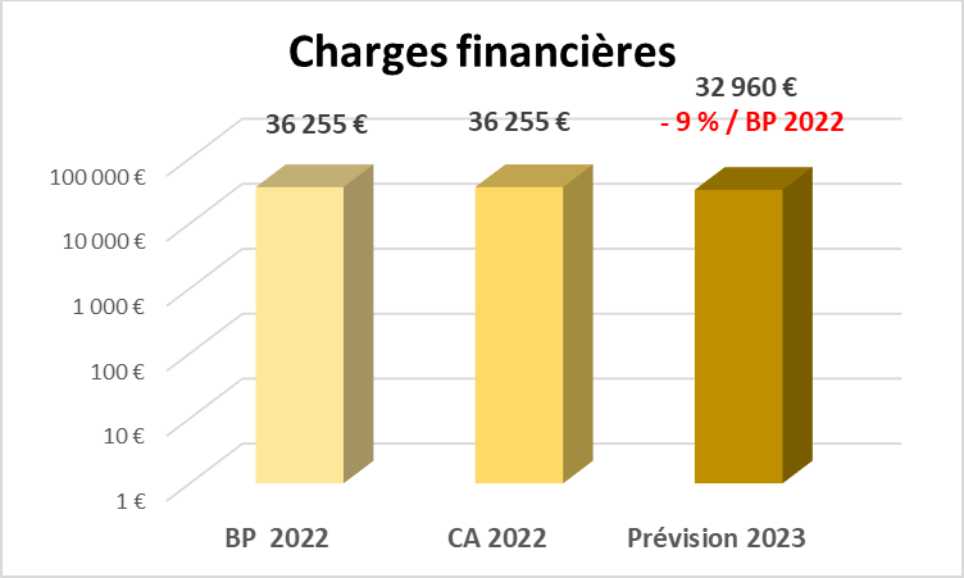

3) Les charges de personnel

Une augmentation de la masse salariale 2023 en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local :

- L'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement et dont une 1ère hausse de 1,81 % a déjà eu lieu au 1er janvier.

- L'indice minimum de traitement est relevé au niveau du SMIC au 1er janvier 2023. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du SMIC

- De la progression plus rapide en début de carrière car le nombre de certains échelons et la durée de certains grades vont être réduits (Application du décret n° 2021-1818 du 24/12/2021 et du décret 2021-1819 du 24/12/2021).

- Evolution des agents tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité).

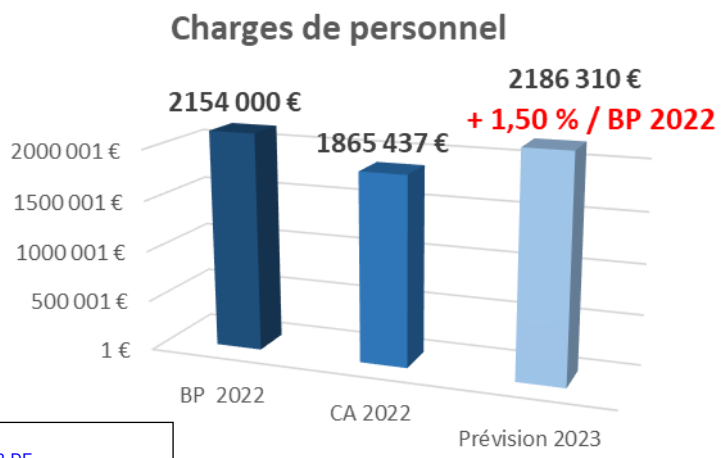

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

4) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprenant : …….. sont en progression de 2 % par rapport au budget de 2022

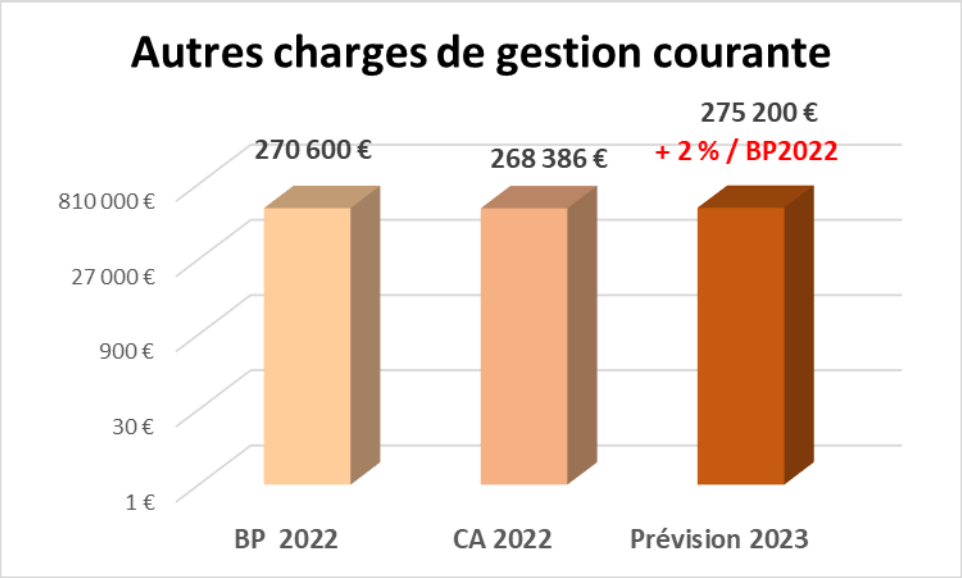

Les dépenses réelles de fonctionnement prévue au budget de 2023 affiche une hausse de 4 % par rapport au budget N-1.

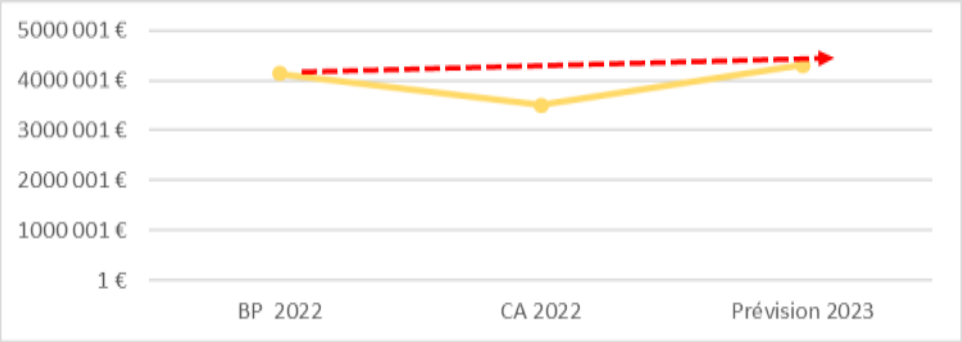

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prospective et que les chiffres indiqués tant en recettes qu'en dépenses seront susceptibles de varier au moment de l'élaboration définitive du budget.

Il est à noter qu'en 2023 des efforts devront être réaliser pour diminuer les dépenses de fonctionnement et rétablir les niveaux d'épargne

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

II – PROSPECTIVE - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La crise énergétique et l'inflation imposent à toutes les collectivités des contraintes budgétaires supplémentaires.
En parallèle, elles se doivent d'être précurseures dans leurs actions à mener face aux économies d'énergie et au réchauffement climatique.
Malgré ces difficultés structurelles, le Ville de Sées va :

- Continuer à moderniser ses équipements seule ou en lien avec la Communauté de Communes,
- Continuer ses actions dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, du sport…..

Sées, Ville résiliente :

✓ travaux sur les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur : Foyer municipal, Bulle de tennis, Stade
✓ Remplacement de la chaudière du Foyer et des têtes thermostatiques au foyer et à la maison des services
➲ Estimation : **50 000 €**

Sées, Ville sécuritaire :

✓ Mise en place de la Vidéoprotection (début des travaux prévus avril 2023)
➲ Estimation : **220 100 €**
✓ Défense incendie Riffaudé (phase 1)
➲ Estimation : **60 000 €**

Sées, Ville soucieuse du cadre de vie et de l'environnement :

Projets portés par la Ville ou avec la CdC ou d'autres organismes

✓ Aménagement du quartier de la Mare aux Chiens – 2023, année pour les études
➲ Estimation : **10 000 €**
✓ Aménagement et embellissement des entrées de ville
➲ Estimation : **40 000 €**
✓ Continuité de la mission adressage par la matérialisation des rues, des habitations et de la zone des fourneaux
➲ Estimation : **105 000 €**
✓ Aménagement de l'Orne au vivier
➲ Estimation : **5 000 €**
✓ Etudes pour un renouvellement urbain
- en rendant les rues adaptées aux circulations partagées
- en améliorant la problématique du stationnement : création d'un parking rue Billy.
➲ Estimation : **En cours**
✓ Effacements de réseaux
➲ Estimation : **En cours**

Sées, Ville sportive :

✓ Rénovation des 3 terrains de tennis,
✓ Création de 2 pistes de Padel tennis,
➲ Estimation : **300 000 €**
✓ Création d'un terrain de foot 5
➲ Estimation : **170 000 €**
✓ Création d'un pumptrack
➲ Estimation : **70 000 €**

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

<u>Sées, Ville soucieuse de ses bâtiments</u> :

✓ Travaux au cinéma pour l'obtention du label qualité handicap

➲ Estimation : **46 600 €**

✓ Réhabilitation de la Mairie : continuité des études

➲ Estimation : **30 000 €**

✓ Plan de rénovation de portes et de toitures

➲ Estimation : **71 000 €**

……..

L'entretien de bonnes relations avec les partenaires naturels tel que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, le Département de l'Orne, la Région Normandie, et l'Etat pour ne citer que les principaux, permettra à la ville de bénéficier de soutiens pour mettre en place différentes actions notamment dans le cadre de **Petite Ville de demain** dont les projets seront portés conjointement avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne**.**

Sées, toujours en recherche de financement pour ses projets :

➢ **Poursuite des recherches de financement** auprès de différents financeurs potentiels cités ci-dessus.

➢ Le taux du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) reste, depuis 2019 figé à 16,404 %.
2023 : 1ère année d'automatisation du FCTVA de par sa généralisation. Il est estimé à hauteur de 85 000 €.

➢ **Le virement de la section de fonctionnement** sera contraint du fait des tensions (inflation, augmentation du coût de l'énergie) qui pèsent sur la section de fonctionnement. Des efforts devront être mobilisés pour permettre l'optimisation du montant de ce virement.

➢ **Le recours à l'emprunt** pour financer certains investissements comme le 36 rue Billy.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

V. Les budgets annexes

La Ville a individualisé certaines de ses activités au sein de 3 budgets annexes :

- Le budget lotissement Grand séminaire 2 (La luzerne)
- Le budget lotissement du Champ Gérard
- Le budget camping

A. Le budget lotissement Grand séminaire 2 (la luzerne)

Reste toujours à vendre 1 parcelle malgré la baisse du tarif appliquée

B. Le budget lotissement « Champ Gérard »

2023 sera l'année de viabilisation de ce lotissement. Travaux qui ont pris du retard du fait de fouilles archéologiques.
Les travaux de viabilisation seront financés par un emprunt à hauteur de 600 000 € et une avance du budget général

C. Le budget Camping

1 - LES DEPENSES D'EXPLOITATION

× **Les Charges d'exploitation** sont composées principalement des charges à caractères générales, des intérêts d'emprunt afférents au bloc sanitaire, des charges de personnel et des dotations aux amortissements

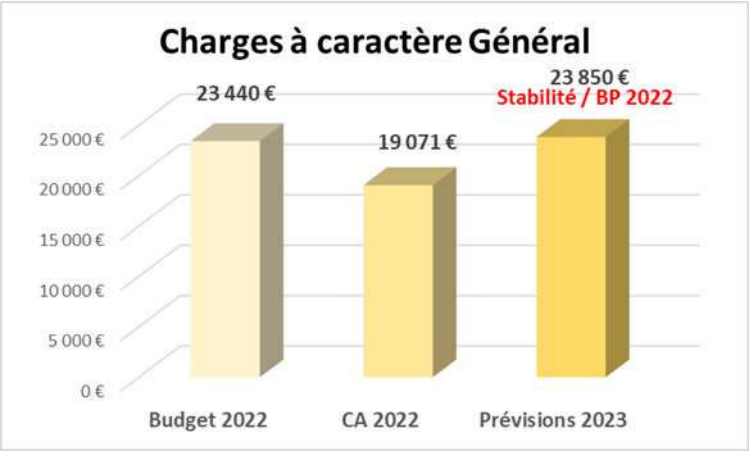

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

L'EMPRUNT

Contracté en 2016 pour la réalisation du nouveau bloc sanitaire il se terminera le 30/06/2031

Emprunt	banque	Date	Montant (€)	Durée (en mois)	Terme	Taux	Capital restant dû 31/12/2022 (€)	Capital amorti 2023 (€)	Intérêts dûs - 2023 (€)	Capital restant dû 31/12/2023 (€)
Travaux bloc sanitaire	CCM	juin-16	150 000,00	180	juin-31	1,75%	89 788,98	9 884,92	1 506,68	79 904,06
								11 391,60		

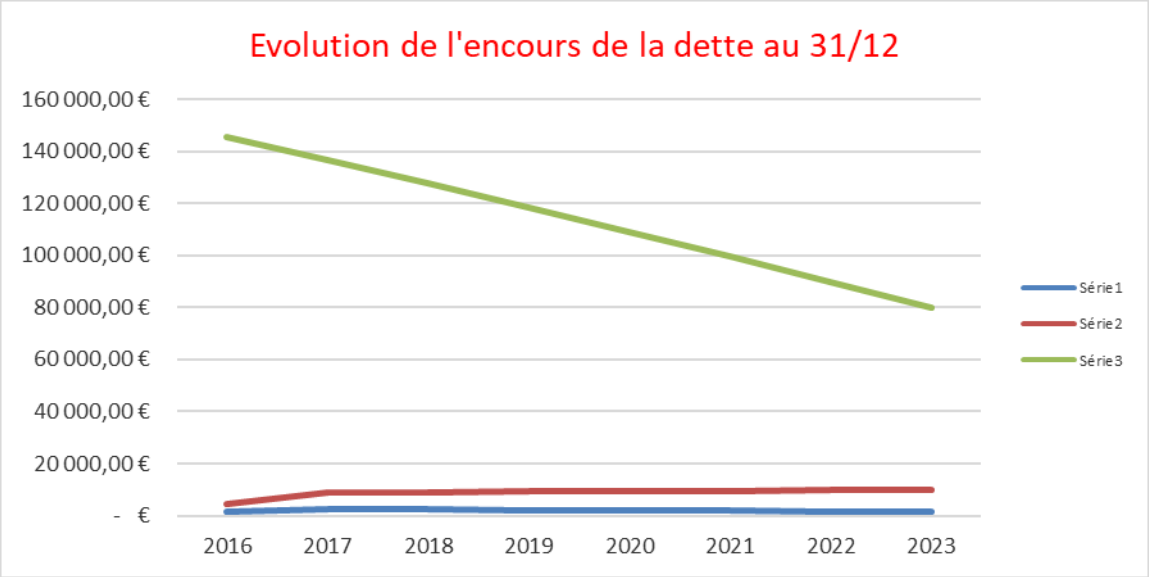

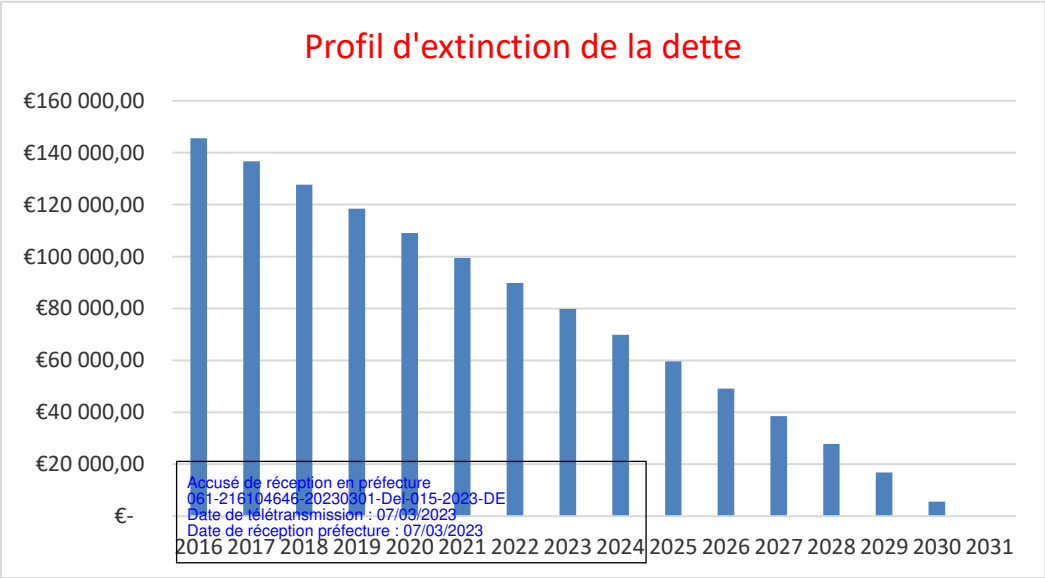

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

L'annuité d'emprunt 2023

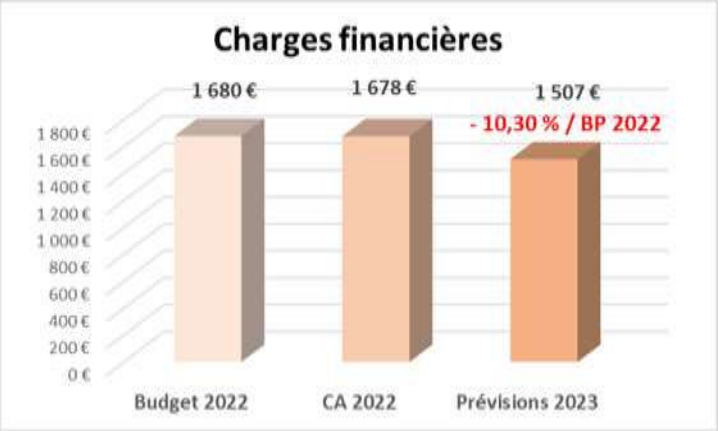

Capital restant dû 31/12/2022 (€)	Capital amorti 2023 (€)	Intérêts dûs - 2023 (€)	Capital restant dû 31/12/2023 (€)
89 788,98	9 884,92	1 506,68	79 904,06
	11 391,60		

× Pas de **nouvel emprunt** : baisse des charges financières

× ↗ **de la masse salariale** pour les mêmes raisons évoquées précédemment dans le budget ville

1 - LES RECETTES D'EXPLOITATION

× **Les recettes d'exploitation** sont principalement composées des prestations de services et des amortissements des quote-part des subventions d'investissement

La Ville restera prudente dans ses prévisions

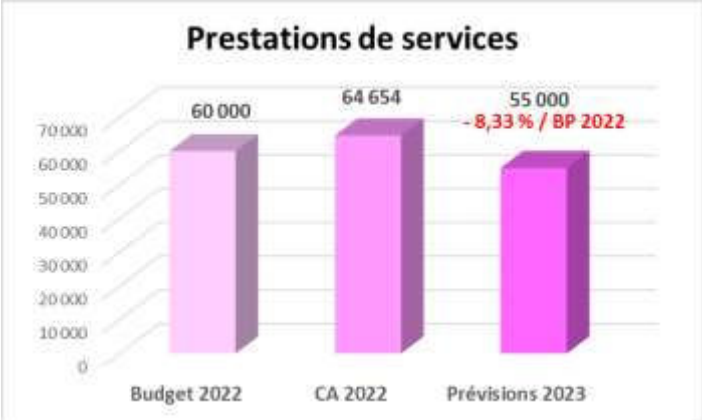

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

VI. Conclusion

Ce projet 2023 à l'étape du DOB est conforme aux principes posés dans les différentes lois de finances.

Deux points d'attention cependant :

↳ Les chiffres donnés dans ce document sont des tendances, l'élaboration du budget 2023 étant en cours,
↳ La crise inflationniste que traverse notre société, crise (sanitaire pourrait nous obliger à revoir certains postes de dépenses ou de recettes si elle devait se prolonger en 2022.

Depuis quelques années, La France connait plusieurs réformes ayant des conséquences directes sur les collectivités territoriales :

- 2014 Accentuation de la péréquation horizontale et vertical

- 2015 Accentuation des participations des collectivités locales au redressement de la dette publique, atténuée par le développement de la péréquation horizontale pour les collectivités les plus défavorisées.

- 2016 Poursuite de l'évolution de la péréquation horizontale et verticale (plafond du FPIC atteint) et amoindrissement (50%) de la contribution au redressement des finances locales pour le bloc communal au sein de la DGF

- 2017 Réforme de calcul et de répartition de la DSUCS, avec la suppression de la notion « cible »

- 2018 Réforme de la taxe d'habitation avec la mise en place de la compensation du dégrèvement

- 2019 Réforme de la DGF intercommunale et poursuite de la réforme de la TH

- 2020 Suppression de la TH.

Les collectivités doivent poursuivre la maitrise et la priorisation de leurs dépenses au regard de leurs recettes.

Les collectivités seront soumises dans les années à venir à plusieurs paramètres exogènes :

⇨ Des recettes à maitriser, notamment à cause des variations des dotations ;

⇨ La révision des valeurs locatives des logements prévue en 2023 avec effet en cours d'année 2026, ce qui aura un impact direct sur la TF ;

⇨ Des dépenses à rationaliser, sans ajout de compétence ou d'activité.

En fonctionnement, les collectivités devront tenir compte des effets de l'augmentation mécanique de la masse salariale selon l'application du GVT et des réformes d'emploi de la fonction publique territoriale, poste le plus important pour les collectivités.

Malgré ces contraintes, et dans un contexte économique toujours difficile pour tous, l'enjeu de la ville de Sées, reste, en 2023 de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Sagiens, et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de la Ville et ce sans augmentation des taux d'imposition.

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230301-Del-015-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023